

**Avis adopté**

Séance plénière du 12 mars 2024

*Quelles transitions énergétiques pour les Outre-mer ?*

**Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales**

La Loi de 2015 pour la croissance verte, définissait l'autonomie énergétique des Outre-Mer comme un objectif à atteindre pour 2030, avec une part majoritaire d'énergies renouvelables.

Or, la réalité montre que la majorité des territoires ultramarins sont encore dépendants à plus de 80% de ressources fossiles importées pour alimenter leurs centrales thermiques.

Le coût de production de l'énergie y est aussi 4 fois plus élevé que dans l'hexagone, et les réseaux électriques y sont souvent vieillissants et donc vulnérables face aux événements climatiques extrêmes : les défis à relever sont donc nombreux. Pourtant, les Outre-Mer disposent d'atouts et pourraient mieux tirer parti de leurs ressources locales pour développer des énergies renouvelables, comme le CESE l'a souvent souligné dans ses Avis.

La révision prochaine des Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE), véritables feuilles de route de la planification énergétique, offre l'occasion de fixer, pour chaque territoire ultramarin, des objectifs ambitieux et réalistes de production électrique globale et d'ENR, mais aussi de décarbonation et de sobriété.

Nous partageons l'accent mis par l'Avis, sur deux conditions de réussite de cette programmation : d'une part, la nécessité d'adapter la stratégie aux besoins énergétiques locaux et d'articuler les priorités énergétiques avec le potentiel d'ENR propre à chaque territoire (solaire, éolien, biomasse) ; d'autre part, l'importance d'y associer les habitants, les acteurs économiques locaux et les représentants de la société civile afin de concerter, en amont, sur les atouts comme les contraintes et de favoriser l'acceptabilité future des projets.

Sur ce point, il nous semble essentiel de valoriser tous les enjeux liés à la mise en place de filières locales de production d'ENR, en termes d'emplois et de retombées économiques pour les territoires.

Cette transition va exiger des investissements importants nécessitant notamment de renforcer le mécanisme de péréquation financière mais aussi de revoir la fiscalité locale. Toutefois, nous appelons à la vigilance face à la piste d'une contribution financière assise sur la puissance de l'installation électrique qui porterait préjudice aux entreprises du territoire, notamment aux artisans de l'alimentaire dont l'activité est fortement dépendante en énergie.

L'Avis le souligne, l'enjeu de transition et d'autonomie énergétique des Outre-Mer doit également s'articuler avec une politique de sobriété et des évolutions des modes de vie, en particulier en matière de mobilité et de logement.

Sur le logement, il rappelle à juste titre, l'objectif d'adapter les normes constructives aux caractéristiques climatiques de chaque territoire tout en valorisant mieux les matériaux locaux ; il souligne aussi l'importance de structurer des filières locales en ouvrant des formations adaptées dans les lycées des métiers, ou encore en aidant plus fortement les ménages désirant s'engager dans une rénovation énergétique. Nous ne pouvons qu'approuver ces orientations.

Sur la nécessité de décarboner les mobilités, l’Avis fait preuve de pragmatisme en s’interrogeant sur la pertinence du tout électrique en Outre-Mer. Nous pensons notamment aux professionnels libéraux de santé qui doivent parcourir plusieurs centaines de kilomètres chaque jour pour se rendre chez leurs patients et pour lesquels le coût d’un véhicule électrique ou encore l’incertitude sur l’accès à des bornes de recharge peut s’avérer problématique.

Nous ne pouvons donc que souscrire à la proposition d’engager une concertation citoyenne dans chaque territoire sur l’évolution de la mobilité, afin que celle-ci soit la mieux adaptée aux contraintes géographiques comme à celles des habitants et des acteurs économiques locaux.

**Le Groupe Artisanat et Professions Libérales a voté cet Avis**